



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts de Seine

Service Financier

N° 425

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **18 FEV. 2025**

### **OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

#### ***LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 et 1617-18 et L2122-22 Alinéa 7,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances, de recettes, et d'avances et de recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale en date du 14 février 1967, portant création de la régie de recette pour la restauration municipale, modifiée par décisions du 18 février 2002, du 21 septembre 2006, du 21 septembre 2010 et du 23 juillet 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public du 31 janvier 2025,

#### ***RAPPELLE :***

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service Logistique/Restauration/Entretien de la Mairie de Villeneuve-la -Garenne.

**Article 2 :** Cette régie est installée au 11 rue Dupont de Chambon à Villeneuve-la-Garenne.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :  
- Les produits relatifs à la restauration municipale.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- Espèces,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250218-DCM\_425-AR  
Date de réception préfecture : 18/02/2025

- Chèques,
- Carte bancaire.

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire de Villeneuve-la-Garenne, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins tous les quinze jours.

**Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Villeneuve-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** De modifier l'article ci-dessous :

- **Article 6 :** Un fond de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

**DIT :**

Que les autres dispositions restent inchangées.

Que le montant est inscrit au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site téléréfugiés citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **18 FEV. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris